

## Burundi : lancement des dépôts de candidatures pour les élections générales

PANA, 30 mars 2015 100 sièges de députés à pourvoir lors des élections législatives de 2015 au Burundi Bujumbura, Burundi - Les députés à élire, le 26 mai prochain au Burundi, seront au nombre de 100 contre 105 au cours de la législature finissante de ces cinq dernières années, précise le décret portant convocation des citoyens en âge de voter respectivement aux communales, à la présidentielle et aux sénatoriales de 2015. Les partis politiques, les coalitions des partis politiques, ainsi que les candidats indépendants remplissant les conditions fixées par la loi qui le souhaitent sont appelés à déposer leurs candidatures à la Commission électorale nationale indépendante (CENI), du 13 mars au 13 avril 2015, précise le décret.

Une attestation de bonne conduite, vie et mœurs, ainsi qu'un acte de souscription à la Constitution et à la Charte de la République nationale ou encore un bordereau de versement d'une caution figurent parmi les pièces du dossier qui sont exigées par le candidat au poste de député. A la déclaration de la candidature, une somme de 500.000 francs burundais (un peu plus de 330 dollars us) par liste déposée doit être versée sur un compte du trésor public ouvert, à cet effet, à la Banque centrale. L'élection des députés aura lieu au suffrage universel direct sur la base de listes bloquées à la représentation et au scrutin secret. Chaque liste sera constituée dans le respect des équilibres de genre et ethnique et comprendra un nombre égal au double du nombre de sièges à pourvoir dans chaque circonscription qui sera soit la commune, soit la province. L'élection du président de la République, quant à elle, interviendra, le 26 juin 2015, au premier tour, et en cas de second tour, le 27 juillet. Les partis politiques, les coalitions des partis politiques, ainsi que les candidats qui le souhaitent sont appelés à déposer leurs dossiers de candidatures à la CENI, du 30 avril au 9 mai 2015. Le décret précise encore que tous les membres des conseils communaux élus, en date du 26 mai 2015, sont appelés à participer à l'élection des sénateurs qui se tiendra, le 17 juillet 2015, au chef-lieu de chaque province. Les partis politiques, les coalitions des partis politiques, ainsi que les candidats indépendants remplissant les conditions fixées par la loi et qui le souhaitent sont appelés à déposer leurs dossiers de candidatures à la CENI, du 1er au 15 juin 2015. Outre les deux députés de chaque province du pays qui auront été élus par les conseils communaux, le Sénat va encore intégrer automatiquement d'anciens chefs d'Etat encore en vie. Trois membres de l'ethnie socialement marginalisée des Pygmées vont être, quant à eux, parmi les sages du Sénat par le biais de la cooptation.